## ARRÊTÉ PORTANT :

## **AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 18 janvier 2023 par monsieur Guillaume LAUMAILLÉ, directeur d'agence du Crédit Agricole Mamers et Marolles-les-Braults

## ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: Lors du marché hebdomadaire du jeudi matin, monsieur Guillaume LAUMAILLÉ, directeur d'agence du Crédit Agricole Mamers et Marolles-les-Braults est autorisé à occuper un emplacement de 20 m² sur la place des tilleuls ou la place de l'église à Marolles-les-Braults.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée jeudi 2 février 2023 de 8h à 12h30.

ARTICLE 3: L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4: Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7: Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 19 janvier 2023

L'Adjointe au Maire, Anne-Marie GARNIER

## **DIFFUSIONS**

Mr Guillaume LAUMAILLÉ, directeur d'agence du Crédit Agricole Mamers et Marolles-les-Braults, la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.